



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 60984

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le dispositif de dépistage du cancer colorectal. Du fait de la gravité, la lutte contre cette maladie est un enjeu de santé publique dont le dépistage doit permettre d'en diminuer la mortalité. Or les dispositions annoncées ne sont toujours pas mises en oeuvre, au point d'inquiéter gravement les associations sensibilisées à ce problème. Tout retard supplémentaire serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat dans la mesure où les connaissances scientifiques prouvent qu'il est possible de prévenir ce qui représente la troisième cause de mortalité par cancer en France et d'éviter des soins pénibles et coûteux à des malades non dépistés. Aussi, il lui demande dans quels délais ce dépistage pourra effectivement être mis en oeuvre.

Texte de la réponse

L'ANAES a émis en janvier 1998 des recommandations sur le dépistage du cancer colorectal, proches des recommandations du comité consultatif de l'Union européenne de 2001. Un groupe technique a été constitué qui a établi, selon les recommandations de l'ANAES, des cahiers des charges pour sa mise en oeuvre. Les textes réglementaires seront publiés prochainement. Le dépistage du cancer colorectal sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001. Un appel à candidature sera lancé à l'automne par le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici à 2003. Ce programme garantira un égal accès de tous au dépistage et fera bénéficier chacun des mêmes garanties de qualité. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60984

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2787

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5818